

MAIRIE DE JUGON LES LACS
Côtes d'Armor

ARRETE
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2125-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Patrick DUTOIT, Président de la section des anciens Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la cérémonie du Congrès départemental, il est nécessaire d'autoriser les anciens Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor à occuper temporairement le domaine public Place de la Poste à Jugon-les-Lacs du vendredi 22 mars 2024 à 19h00 au samedi 23 mars 2024 à 20h00.

CONSIDERANT que pour la sécurité du public, il est nécessaire d'interdire l'accès à la Place de la Poste (derrière le Foyer rural) ainsi que le stationnement sur les places de parking situées autour de la salle des fêtes, du vendredi 22 mars 2024 à 19h00 au samedi 23 mars 2024 à 20h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 22 mars 2024 à 19h00 au samedi 23 mars 2024 à 20h00, il est accordé aux **anciens Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor** une autorisation d'occupation temporaire du domaine public Place de la Poste, autour du Foyer Rural (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Du vendredi 22 mars 2024 à 19h00 au samedi 23 mars 2024 à 20h00, l'accès à la Place de la Poste (derrière le Foyer rural) et le stationnement autour de la salle des fêtes seront interdits à tout véhicule non-autorisé. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des anciens Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation de type règlementaire seront mis en place par les services techniques.

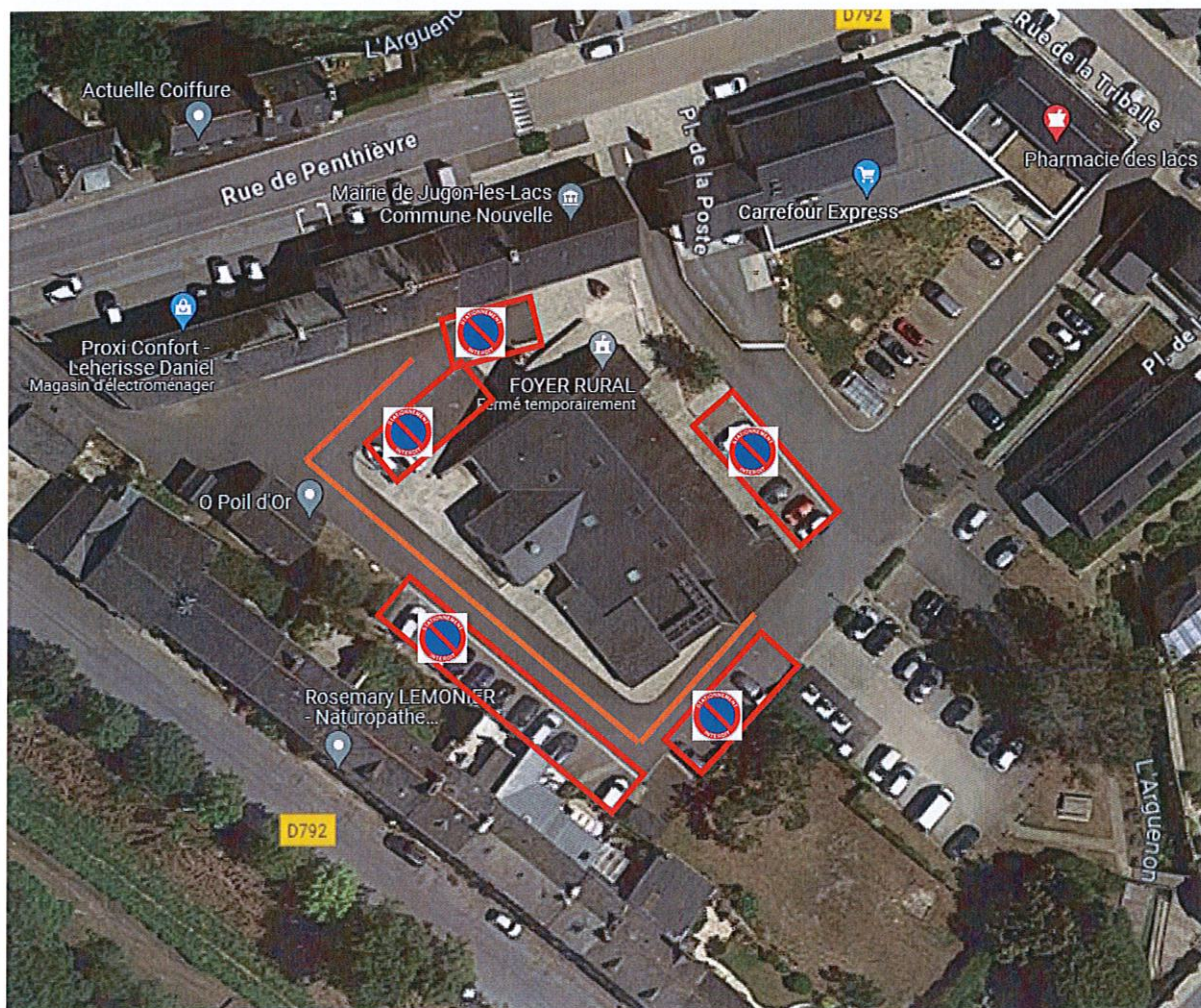
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,
Le 08 mars 2024

Le Maire,
Eric MOISAN



ANNEXE



Stationnement interdit



Accès réservé aux véhicules des anciens sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor